

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide municipale à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En signant la présente charte, je m'engage sur l'honneur à :

- utiliser l'eau de pluie récupérée pour mon usage ménager et/ou l'arrosage des plantations, conformément à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- ne pas revendre le récupérateur d'eau subventionné par la Ville dans les 3 ans suivant la signature de la présente charte. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance art 314-1 du code pénal)

A Quesnoy sur Deûle, le

Nom prénom et signature